

**Office Public Municipal d'HLM - Programme de construction de 6 logements,  
13 rue Claude Pouillet à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon,  
à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 599 016 F contracté auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal décidait de céder gratuitement à l'Office Public Municipal d'HLM un bâtiment vétuste et insalubre, sis 13 rue Claude Pouillet. Cet immeuble, démoli, fait l'objet d'un programme de reconstruction de 6 logements (T1 bis à T4 duplex) et d'une surface commerciale de 42 m<sup>2</sup> sur rue.

Le loyer appliqué pour les appartements sera le loyer maxi autorisé soit 221 F/m<sup>2</sup> surface corrigée, valeur juillet 1993. Pour la surface commerciale, il sera de 450 F/m<sup>2</sup> utile.

La participation financière de la Ville à ce programme est de 281 000 F destinés à financer les travaux de démolition et des travaux divers (insertion de pierres de taille dans la reconstruction, traitement amélioré de la cour intérieure).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- Travaux bâtiment	1 845 136 F TTC
- Charge foncière (travaux et honoraires)	178 382 F TTC
- Honoraires, maîtrise d'oeuvre et frais divers	309 014 F TTC
TOTAL	2 332 532 F TTC

qui seront financés comme suit :

- subvention de l'Etat	267 010 F
- prêt sur fonds 8/9e	466 506 F
- prêt CDC	1 599 016 F
TOTAL	2 332 532 F

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon, tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA avec préfinancement de 1 599 016 F destiné à financer l'opération de construction de 6 logements 13 rue Claude Pouillet à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 599 016 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1 599 016 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM.

M. TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité ces propositions.